Yvré l'Évêque

Arrêté N° 26-171

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

pour des travaux de branchement électrique ENEDIS

Le Maire d'Yvré L'Évêque,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation routière et à la circulation des usagers ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de travaux de branchement électrique de la société TELELEC RESEAUX, située TSA 70011 – chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex pour le compte d'ENEDIS, au niveau d'une grille située sous le trottoir ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et d'organiser la déviation de la piste cyclable afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS seront réalisés au niveau de grilles situées sous le trottoir, entre le 78 et 68 avenue Guy Bouriat à compter du lundi 9 novembre 2026, pour une durée de cinq jours calendaires, soit jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 inclus, sauf achèvement anticipé des travaux ou prolongation dûment autorisée.

Article 2 –La circulation sera alternée sur une file et réglementée soit par signaux manuels ou panneaux B15-C18.

Article 3 – Pendant toute la durée du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de la zone de travaux et sur les emplacements nécessaires à leur réalisation (article R.417-10-Enlèvement de véhicules).

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – Pendant la durée des travaux, la circulation des cyclistes sur la piste cyclable située au droit du chantier sera temporairement déviée sur la chaussée, dans des conditions permettant d'assurer leur sécurité ainsi que celle des autres usagers.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire adaptée, visible et conforme à la réglementation en vigueur. Les cheminements des cyclistes devront être clairement identifiés et sécurisés pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté. Elle devra assurer la protection du chantier, maintenir la sécurité des piétons et des cyclistes et préserver, dans la mesure du possible, les conditions de circulation des autres usagers. Les accès aux propriétés riveraines et aux services de secours devront être maintenus autant que possible. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

Article 6 – L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation, de balisage ou de protection du chantier, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 –Madame la Directrice Générale des Services, le président de Le Mans Métropole, la police pluricommunale et la gendarmerie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

A Yvré L'Évêque
Le 27 octobre 2026

M. LE ROUX André
Adjoint au Maire
Par délégation

MAIRIE YVRÉ-L'ÉVÊQUE 72530

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.